**Aux personnes qui sont invitées à apporter**

**une contribution au Journal de l’alpha**

*La rédaction du Journal de l’alpha souhaite transmettre les informations suivantes aux personnes invitées à apporter une contribution au Journal de l’alpha afin de clarifier préalablement le cadre du travail mis en place pour la publication des contributions dans le Journal (*[*www.lire-et-ecrire.be/journal.alpha*](http://www.lire-et-ecrire.be/journal.alpha)*).*

**1. À propos du type de contributions**

**1.1.** Afin de lever les freins à l’écriture et de favoriser la contribution de toutes et tous, Lire et Écrire propose aux auteur·e·s des formes de contributions diversifiées. Voici quelques-unes des pistes possibles :

- Sous format texte

* texte écrit seul ou à plusieurs (sous forme de texte continu, de démarche, de carnet de bord,…)
* retranscription d’une interview ou d’une table ronde
* témoignages
* …

- Sous forme graphique via :

* la photo
* le dessin
* les schémas, graphiques, cartes mentales…
* …

- Sous forme audio ou vidéo

* témoignage(s), interview,…
* séquence d’animation, de travail
* reportage sur un évènement, une prestation (théâtrale, par exemple)
* intervention orale (lors d’une manifestation de sensibilisation, d’un colloque,…)
* …

Les formules mixtes sont aussi possibles. Libre cours est laissé à votre créativité !

**1.2.** À plusieurs, on a plus d’idées, on peut mettre ses compétences en commun et on peut partager le travail… Les contributions collectives sont donc les bienvenues !

**2. Concernant la constitution du sommaire**

**2.1.** Lors de la prise de connaissance de l’ensemble des propositions de contributions, le comité de rédaction veille à ce que les propositions récoltées :

- soient accessibles à un large public, en particulier par les travailleur·euse·s du secteur de l’alpha, qui ne sont pas nécessairement spécialistes des questions abordées ;

- soient pertinentes par rapport aux problématiques rencontrées par les associations et travailleur·euse·s (de terrain) du secteur de l’alpha ;

- permettent aux lecteur·rice·s de se construire un savoir-ressource sur la question traitée (thème du dossier), en vue du développement de la réflexion et des pratiques en alphabétisation ;

- soient suffisamment complémentaires et diversifiés ;

- s’inscrivent dans la perspective de construire une société plus juste et équitable, plus solidaire et démocratique.

**2.2.** Une proposition de contribution peut être refusée ou postposée à une publication postérieure si elle ne parvient pas à la rédaction dans les délais fixés.

**2.3.** Le projet de sommaire sera soumis à l’aval de la direction de Lire et Écrire.

**2.4.** Lorsque le comité de rédaction et la direction de Lire et Écrire ont donné leur accord sur le projet de sommaire, la secrétaire de rédaction reprend contact avec les auteur·e·s (ou les personnes de contact) et leur transmet le projet de sommaire approuvé. Elle donnera aux auteur·e·s qui souhaitent prendre contact avec un·e autre auteur·e, en vue d’échanger par exemple sur le contenu de leurs contributions respectives, les coordonnées de la personne concernée (moyennant accord de cette dernière).

**3. Concernant les textes**

**3.1.** **La longueur des articles** est laissée à la libre appréciation des auteur·e·s. Elle ne doit cependant pas dépasser 18 à 20.000 signes (espaces et notes comprises). L’auteur·e qui souhaite écrire un texte plus long ou qui se rend compte en cours d’écriture que son texte dépassera la limite fixée est invité·e à prendre contact avec la secrétaire de rédaction pour l’en informer et en discuter.

**3.2.** Les contributions écrites ne doivent pas nécessairement correspondre aux critères d’une analyse tels qu’ils sont définis dans le cadre du décret Éducation permanente[[1]](#footnote-1). Ces critères sont cependant intéressants quant à la réflexion sur l’action/les projets développés par les associations d’éducation permanente.

**3.3.** Lorsque l’auteur·e·marque son accord, la secrétaire de rédaction lui proposera un premier suivi sur la forme (et sur le fond si elle ou il est demandeur·euse) avant la relecture par le comité de rédaction. L’auteur·e sera cependant libre :

- de refuser une partie ou la totalité des propositions de la secrétaire de rédaction ;

- de demander l’arrêt du processus de suivi à tout moment.

**3.4.** Concernant **l’orthographe**, si l’auteur·e est d’accord, les recommandations orthographiques de 1990 – qui visent une simplification et une démocratisation de l’orthographe ([http://www.orthographe-recommandee.info](http://www.orthographe-recommandee.info/)) – seront appliquées à son texte[[2]](#footnote-2). L’auteur·e pourra aussi décider qu’une partie seulement des mots concernés seront adaptés à ces recommandations.

**3.5.** Les auteur·e·s sont libres d’utiliser **l’écriture inclusive** systématiquement ou plus ponctuellement dans leur texte.

**3.6.** Une contribution peut être refusée ou postposée à une publication ultérieure si elle ne parvient pas à la rédaction dans les délais fixés.

**4. Concernant les illustrations**

**4.1.** L’auteur·e prend la responsabilité des photos destinées à être publiées dans le Journal de l’alpha (en cas de doute, elle ou il aura vérifié auprès des personnes photographiées qu’elles sont d’accord quant à la publication de ces photos). Pour info, le Journal de l’alpha est peu distribué en dehors du secteur de l’alpha et n’est pas vendu en librairie. Il est cependant mis en ligne sur le site [www.journaldelalpha.be](http://www.journaldelalpha.be)

**4.2.** Les photos seront transmises à la secrétaire de rédaction en format jpg, png ou autre format d’images, si possible avec une qualité d’au moins 1 Mo (pour les photos jpg).

**4.3.** Des photos proposées à la rédaction peuvent ne pas être reproduites si leur qualité est insuffisante, en raison d’un manque de place disponible dans le numéro ou pour des questions de mise en page.

**5. Relecture par le comité de rédaction**

**5.1.** Lors de la prise de connaissance des contributions, le comité de rédaction :

- veillera, pour chacune des contributions, à ce qu’elle réponde bien aux critères énoncés pour les propositions de contributions *(voir point 2.1)* ;

- pourra faire des propositions de réécriture et/ou demander à l’auteur·e d’éclaircir, préciser, compléter certains points ou, à l’inverse, d’en réduire ou d’en supprimer.

**5.2.** Le retour du comité de rédaction sera transmis aux auteur·e·s par la secrétaire de rédaction.

**6. Validation des articles**

Le suivi réalisé par la secrétaire de rédaction et un retour positif donné par le comité de rédaction ne constituent pas une validation des contributions. Dans tous les cas, l’auteur·e restera responsable quant au fond et à la forme de son article. Si nécessaire, il fera valider le contenu de sa contribution par son institution.

**7. Publication des contributions**

**7.1.** En cas de manque de place (risque de dépassement en termes de nombre de pages), la rédaction pourra décider :

- de réduire la longueur de certains articles ;

- de postposer certains articles à un numéro ultérieur.

Les auteur·e·s concerné·e·s en seront bien sûr informé·e·s.

**7.2.** Les contributions audios et vidéos seront, de par leur nature, mises en ligne.

1. Réaliser un traitement rigoureux des données, lequel traitement ne fait pas obstacle à la manifestation de la liberté d’opinion ; développer un point de vue spécifique, analytique et critique sur la thématique traitée ; contribuer à la formation du jugement critique des lecteurs sur les thématiques traitées ; concevoir et présenter les analyses et les études de manière à en permettre l’usage autonome par un tiers (arrêté du 30/04/2014 modifié le 02/05/2019, pp. 22-23, [www.educationpermanente.cfwb.be/index.php?id=558](http://www.educationpermanente.cfwb.be/index.php?id=558)). [↑](#footnote-ref-1)
2. En lien avec la position prise en 2009 par le comité de rédaction en faveur de la nouvelle orthographe. [↑](#footnote-ref-2)